

N°2023-06/49B

Objet : ACQUISITION DE TOUT OU PARTIE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL POUR LA REALISATION DES CONNEXIONS CYCLABLES

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	7
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	7	Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Dominique ANDRAULT, Jean ROMEO, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Robert OLIVE

Date de convocation : 21 juin 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre des aménagements cyclables à Corneilla-Del-Vercol et Théza, l'acquisition de tout ou partie de parcelles est nécessaire à la réalisation de ce projet.

- Mme PUJADE Marguerite et M. ROCA Jean acceptent de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AI 3, pour une superficie de 269 m², à 2 € le mètre carré
- Une partie de la parcelle cadastrée AI 6, pour une superficie de 714 m², à 2 € le mètre carré

Toutes deux situées sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont ils sont propriétaires.

- Messieurs ROBERT Luc, Jean-Claude et Christian acceptent de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AI 4, pour une superficie de 252 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont ils sont propriétaires.
-

- M. SOLERA François accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AI 170, pour une superficie de 4 m², à 2 € le mètre carré
- La parcelle cadastrée AI 171, d'une superficie de 266 m², à 2 € le mètre carré

Toutes deux situées sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.

- La commune de Corneilla-Del-Vercol accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- Une partie de la parcelle cadastrée AI 7, pour une superficie de 10 m², à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont elle est propriétaire.

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 82, pour une superficie de 55 m2, à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.
- M. JONQUERES D'ORIOLA Philippe accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 327, pour une superficie de 544 m2, à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.
- Messieurs JONQUERES D'ORIOLA Philippe et Thomas acceptent de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 13, pour une superficie de 104 m2, à 2€ le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont ils sont propriétaires.
- L'ORANGERAIE DE TAXO accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - La parcelle cadastrée AA 325, d'une superficie de 397 m2, à 1 € symbolique la parcelle,
 - La parcelle cadastrée AA 395, d'une superficie de 580 m2, à 1 € symbolique la parcelle,
 - La parcelle cadastrée AA 371, d'une superficie de 645 m2, à 1 € symbolique la parcelle,
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 394, pour une superficie de 7 m2, à 1 € symbolique la parcelle, toutes situées sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont elle est propriétaire.
- M. CASTANY Jean-Marie accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AA 114, pour une superficie de 231 m2, à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire.
- M. MANAS Christophe accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - Une partie de la parcelle cadastrée AI 45, pour une superficie de 708 m2, à 2 € le mètre carré, située sur la commune de Corneilla-Del-Vercol, dont il est propriétaire,
 - une partie de la parcelle AI 2, pour une superficie de 313 m2, située à Corneilla-Del-Vercol en zone constructible, à 80 € le mètre carré.

L'ensemble de ces rachats de parcelles faisant suite à une estimation du service des Domaines, totalise 5099 mètres carrés pour un montant de 31 358 €.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'acquérir auprès de chacun des propriétaires tout ou partie de ces terrains totalisant 5099 m² en contrepartie d'une compensation financière, soit pour un montant total de 31 358 € ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20230628-2023-06-49Bb-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023